



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## **RÈGLES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DE SERVICE ET AUX RÉMUNÉRATIONS DES INTERVENANTS EN FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ**

**Texte applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011**

---

Le présent document est en cours de mise à jour.